

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
D'AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE
DISPOSITIF PASS ACCESSION DANS LE NEUF**

N° 2025 - D - 218

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°171 du conseil communautaire du 8 juillet 2021 relative à la mise en place d'un dispositif d'aide à l'acquisition sociale à la propriété,

Vu, la délibération n°18 du 15 février 2024 relative au Règlement d'intervention de GrandAngoulême dans le cadre de sa politique de soutien au parc privé,

Vu, la délibération n°84 du 2 mai 2024 relative à la modification n°1 du Règlement d'intervention de GrandAngoulême dans le cadre de sa politique de soutien au parc privé,

Vu la délibération n°78 du conseil communautaire du 28 mai 2025 approuvant la modification n°2 du règlement d'intervention de GrandAngoulême dans le cadre de sa politique de soutien au parc privé,

Vu la délibération n°112 du conseil communautaire du 2 juillet 2025 approuvant la modification n°3 du règlement d'intervention de GrandAngoulême dans le cadre de sa politique de soutien au parc privé,

Vu, la délibération portant délégation d'attributions du conseil au Président,

Vu, l'arrêté n°94 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Hassane ZIAT, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} : Est approuvée l'attribution de subventions pour les dossiers d'acquisition de logement dans le cadre du dispositif d'aide à l'acquisition sociale à la propriété dans le neuf (« Pass Accession dans le neuf »).

Article 2 : Ces subventions seront attribuées aux bénéficiaires listés dans l'annexe jointe pour un montant de 4 000 € par dossier pour les ménages éligibles au Prêt à Taux Zéro en vigueur et 6 000 € par dossier pour les ménages « très modestes » (les critères de ressources sont ceux fixés annuellement par l'Anah). Elles seront versées sur le compte du notaire si le délai le permet.

Article 3 : Afin de garantir la protection des données personnelles du bénéficiaire, l'annexe 1 sera publiée et l'annexe 2 transmise uniquement aux personnes en charge de son exécution.

Article 4 : La dépense est inscrite au budget principal - article 20422 opération 1073.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le .- 1 AOUT 2025

Par délégation
Pour le Président,
Le vice-président,

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le .- 1 AOUT 2025
Publié ou notifié,
Le .- 1 AOUT 2025

Hassane ZIAT



Annexe 1

Numéro de dossier du propriétaire	Montant participation GrandAngoulême
2025C01	4 000,00 €
TOTAL	4 000,00 €